

Absences et pénalités :

Tout repas annulé avant 9h00 sera facturé en « absence prévenue » (charges de personnel). Mais une absence non signalée (ou signalée après 9h00) sera facturée au tarif repas habituel.

Pour une meilleure gestion, le prélèvement automatique est fortement conseillé. Il se fera pour le mois écoulé autour du 15 du mois suivant. Nous privilégions l'envoi des factures par mail. Merci de nous avertir en cas de changement d'adresse mail en cours d'année ou si vous ne recevez pas la facture au 15 du mois suivant.

Pour les familles n'ayant pas choisi le prélèvement automatique, le règlement de la facture se fait à réception de celle-ci. Merci d'adresser vos chèques à l'ordre de *Familles Rurales RS*.

Et de le déposer au bureau de Familles Rurales situé *2 rue des jardins à l'Espace René Giraudet*

A partir de 4 journées d'absences consécutives prévenues le même mois (en fonction du calendrier scolaire) les repas seront entièrement déduits dès le premier jour d'absence.

Le présent règlement ainsi que les menus sont consultables sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet « enfance jeunesse »

Je soussigné(e), M ou Mme responsable des enfants (noms si différent du parent responsable) et prénom des enfants.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement et accepte celui-ci.

A Saint Hilaire de Loulay, Le..... Signature :

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Saint Hilaire de Loulay 2018/2019

Le présent règlement a pour objet de déterminer les rapports entre l'association Familles Rurales et les personnes physiques utilisatrices du service de restauration.

L'inscription au restaurant scolaire se fait au cours du mois de juin, pour l'année scolaire.

L'inscription est validée à l'acceptation du présent règlement intérieur.

Nous souhaitons que le restaurant scolaire soit considéré comme un lieu d'accueil agréable sur le temps du repas, pour cela le respect mutuel entre élèves et personnel est indispensable.

Le personnel de restauration scolaire s'engage à veiller au bien être de l'enfant et à rester professionnel en toutes circonstances.

Les élèves doivent également respecter le matériel du restaurant scolaire et la nourriture.

En cas de manquement au règlement le personnel sera en mesure de prendre des sanctions telles que définies par le protocole mis en place.

Vous en serez averti via l'école par un écrit cosigné par l'enfant et le salarié.

Si le mauvais comportement de votre enfant persistait, vous serez alors sollicité pour une rencontre entre l'enfant, la famille, le salarié et le responsable du restaurant scolaire.

L'école en sera également informée.

En aucun cas, les familles qui utilisent le service ne seront autorisées à intervenir de leur propre initiative dans le fonctionnement du restaurant scolaire.

Toute réclamation venant des parents ou des représentants des parents des écoles devra être faite par écrit, auprès du Président de l'association Familles Rurales.

Aucun médicament ne sera admis dans les locaux du restaurant scolaire. Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être actée par un protocole afin que votre enfant ait le repas adapté à son régime : vous devez obligatoirement apporter une copie du **PAI** (*Projet d'Accueil Individualisé*) au restaurant scolaire dès le jour d'inscription. Celui-ci est délivré par votre médecin et sera cosigné par familles rurales, le directeur de l'école et le médecin traitant. Sans ce protocole l'allergie de votre enfant ne pourra pas être prise en compte.

Pour les régimes sans viande / sans porc, il n'y aura pas de substitution, mais simplement une augmentation du plat : légumes, féculent, céréales, légumineuses ...

Pour tous renseignements au sujet du restaurant scolaire vous pouvez contacter la directrice d'association : **Mme Monique Pottier** présente le lundi et vendredi ou par email à directionrloulay@gmail.com

FACTURATION

Toute famille n'ayant pas honoré l'ensemble des factures de l'année scolaire en cours ne pourra pas s'inscrire au restaurant scolaire pour l'année suivante.

L'adhésion Familles Rurales s'étend de janvier à décembre : le renouvellement de l'adhésion se fait en janvier ou février au plus tard.

	Adhérents	Non Adhérents
Régulier	3,90	4,40
Occasionnel	4,35	4,80
Absence prévenue	2,50	2,50

Pour être considéré comme enfant inscrit en régulier : il faut que l'enfant soit inscrit au restaurant scolaire le même jour chaque semaine.

Pour les familles souhaitant inscrire leurs enfants au planning, celui-ci devra obligatoirement être fourni par écrit avant le 25 du mois précédent et devra être respecté pour bénéficier du tarif habituel.

Tout repas pris en dehors du planning ou des journées prévues sur la feuille d'inscription sera facturé en occasionnel.

Pour les enfants qui déjeunent occasionnellement au Restaurant Scolaire l'inscription devra se faire au minimum 24h avant le repas (sauf cas d'urgence justifiée au secrétariat).

Pour les enfants occasionnels ayant une intolérance ou un régime alimentaire, prévenir de sa présence 48h à l'avance le Restaurant Scolaire et le secrétariat Familles Rurales.

Dans tous les cas, toute modification de l'inscription ne pourra prendre effet que le 1^{er} du mois suivant.